

STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Fondation, de droit mauritanien, régie par la loi numéro 64 098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs, ayant pour dénomination : « la Fondation des amis du Lycée français Théodore MONOD ». Il s'agit d'une Fondation apolitique.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de la Fondation se trouve à Nouakchott ; elle est domiciliée au Lycée Français Théodore Monod, Avenue Ahmed Ould Mohamed, Tevragh-Zéina -NOUAKCHOTT.
Tél : 45.25 18.50.
Sa durée est fixée à 99 ans.

Article 3 : Objet social

L'objet social de la Fondation est de collecter auprès des donateurs des fonds destinés exclusivement à atteindre les objectifs essentiels fixés comme suit :

- 1) Constitution d'un fond pouvant apporter une aide à des familles qui en expriment le besoin, sous forme d'une prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité de leurs enfants. Ces prises en charge sont exclusivement destinées à des enfants de nationalité mauritanienne, après avis de la commission chargée de l'instruction des dossiers et dans le respect des règles d'admission au Lycée Français Théodore Monod.
- 2) Financement de tout projet tendant à améliorer la situation matérielle de l'établissement au bénéfice des élèves scolarisés : construction, réfection de bâtiments, équipement en mobilier et matériels, acquisition d'outils pédagogiques, aménagement d'aires de sport ou de jeux et plus généralement à tout projet connexe ou similaire pouvant aider au développement du Lycée français Théodore Monod.

Article 4 : **Ressources**

Les ressources de la Fondation sont constituées, notamment, des dons et legs qu'elle reçoit ainsi que d'éventuels produits financiers. L'exercice financier s'établit par année scolaire.

Article 5 : **Adhésion**

Toute personne physique ou morale, de nationalité mauritanienne ou étrangère, acquiert la qualité de Membre en effectuant un don à la Fondation d'un montant minimum défini par le Règlement Intérieur, après examen et approbation par le Bureau des propositions de dons.

Toute personne physique ou morale signant un contrat de partenariat avec la Fondation des Amis du Lycée Français Théodore Monod, devient Membre de droit de celle-ci pendant la durée du contrat de partenariat.

La qualité de Membre est acquise pour une durée de deux ans et se perd si :

- aucun autre don n'est effectué passé ce délai ;
- en cas de radiation prononcée par un vote de l'Assemblée générale à la majorité des membres présents (conformément aux dispositions du règlement intérieur).

La fonction de Proviseur du Lycée français Théodore Monod, donne à son titulaire la qualité de Membre de droit de la Fondation.

Article 6 : **Organes**

Les organes de la Fondation sont :

- l'Assemblée Générale de la Fondation.
- le Bureau de la Fondation.

Article 7 : **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale constitue l'instance suprême de la Fondation.
Elle est composée de l'ensemble des Membres de la Fondation.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an, dans les deux mois suivant la rentrée scolaire.

L'Assemblée Générale statue sur le rapport d'activité de la Fondation ainsi que sur ses états financiers annuels. Elle discute le bilan de l'année écoulée et adopte le programme d'activité à venir.

Conformément aux dispositions des articles 8 et 9 ci-dessous, l'Assemblée Générale élit les membres du Bureau sur proposition du Proviseur. Elle a le pouvoir de les révoquer.

Article 8 : Bureau

A l'exception du Proviseur du Lycée français Théodore MONOD en fonction, Membre de droit, les membres du Bureau sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix, sur la base d'une liste proposée par le Proviseur.

Le Bureau comprend au moins **7** membres au moins dont les attributions sont précisées par le règlement intérieur de la Fondation :

- le Président qui représente la Fondation dans toutes les instances, préside les réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale et veille à l'application des décisions prises par ces deux instances.
- Le vice-président, qui assiste le Président et le supplée en cas de vacance
- le Secrétaire général, qui assure les activités administratives de la Fondation, convoque les réunions et dresse les procès-verbaux. Il conserve les archives de la Fondation.
- Le secrétaire général Adjoint, qui l'assiste et le supplée
- le Trésorier, qui gère les fonds de la Fondation sous le contrôle du président
- Le Trésorier Adjoint qui l'assiste et le supplée
- le Proviseur du Lycée français Théodore MONOD en fonction.

Article 9 : Compétences du Bureau

Le Bureau définit les orientations générales de la Fondation et élabore les rapports d'activité. Il examine les propositions de dons et statue sur leur acceptation.

Le Bureau se réunit tous les deux mois en période scolaire.

Le Bureau peut faire appel à des compétences avérées, sur recommandation de l'Assemblée Générale ou de sa propre initiative, soit dans le cadre de la représentativité, soit dans le cadre de la constitution de commissions indépendantes de travail.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-respect des statuts et du règlement intérieur, des sanctions sont prévues dans le cadre du règlement intérieur.

Article 11 : **Règlement Intérieur et Procédures de gestion**

Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur élaboré par le Bureau et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est chargé de faire élaborer un manuel de procédures de gestion qui devra être adopté par l'Assemblée Générale.

Le Bureau doit également mettre en place un audit annuel indépendant des comptes de la Fondation par un cabinet internationalement reconnu.

Article 12 : **Modifications**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés.

La Fondation s'engage à faire connaître, dans les trois mois, au Ministère de l'Intérieur, tous les changements survenus dans ses statuts, son administration ou sa direction et à présenter ses registres et pièces comptables sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur.

Article 13 : **Dissolution**

La dissolution de la Fondation peut être prononcée soit volontairement par les 2/3 des membres présents lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet, soit par les conditions fixées par la Législation en vigueur.

En cas de dissolution, l'actif de la Fondation est affecté, sur décision de l'Assemblée Générale, au Lycée Français Théodore Monod.

Article 14 : **Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Le Président de la Fondation est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Législation en vigueur.

Statuts amendés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2015